

Réunion Publique du Conseil Municipal

10 DECEMBRE 2010

Procès-verbal

L'an deux mil dix et le VENDREDI 10 DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller général, Maire, suite à la convocation adressée le 19 novembre 2010.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- M. Alexandre CAMPOVERDE, Conseiller Municipal, représenté par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- M. Bertrand GASIGLIA, Maire-Adjoint, représenté par M. Alain FRERE, Maire,
- MM. Thierry COMBE, Fabrice MERLIN, Melle Aurélie PARICIO, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

OUVERTURE DE LA SEANCE

I - FINANCES COMMUNALES

1.1. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote d'une décision modificative de budget n° 2 afin de permettre l'intégration des travaux effectués par le SIVOM Val de Banquière dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et le réajustement de certaines ouvertures de crédits :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 672,00 €	45 672,00 €
INVESTISSEMENT	1 592 191,44 €	1 592 191,44 €
TOTAL	1 637 863,44 €	1 637 863,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la décision modificative de budget n° 2 proposée par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

1.2. DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT, les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, sont tenues d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien, ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,

Monsieur le Maire indique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par délibération du 10 novembre 2009 et qu'il convient d'en compléter la liste.

Il est donc proposé les durées d'amortissement suivantes :

205	Logiciels	2 ans
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
2135	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
2135	Installation et matériels de chauffage	10 ans
2138	Bâtiments légers, abris	10 ans
2152	Installations voirie	20 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie	5 ans
21578	Matériel de voirie	8 ans
2182	Matériel de transport	8 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Matériels divers	8 ans
2188	Coffre fort	20 ans
2188	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
2188	Equipements de garages et ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Il propose également de fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les biens amortissables pourront être amortis sur une durée d'un an.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Voir délibération.

1.3. AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES 6/12 ANS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que les enfants du centre de loisirs sont accueillis, depuis plusieurs années, les mercredis et durant les vacances scolaires, à la salle des fêtes. Ce local ne répond plus à la réglementation en vigueur en matière d'accueil périscolaire.

Par ailleurs, la fréquentation de la garderie scolaire (matin et soir) et des animations périscolaires du midi, ne cesse d'augmenter et nécessite la mise à disposition de locaux supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose de trois salles de classes dans l'enceinte scolaire susceptibles d'être aménagées afin d'assurer, dans de meilleures conditions, le déroulement de ces activités périscolaires.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 102 417 € HT.

Le Conseil général peut apporter son aide financière au taux de 35 %, soit 35 846 €.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver le projet d'aménagement de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement des 6/12 ans et l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) et de solliciter l'aide du Conseil général.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le projet d'aménagement de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement des 6/12 ans et l'accueil périscolaire (matin, midi et soir), d'un montant HT de 102 417 €,
- ⇒ **Sollicite** l'aide financière du Conseil général à hauteur de 35 %, soit 35 846 €,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.4. RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2011

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le recensement de la population concernant la commune de Tournette-Levens est prévu début 2011.

En contrepartie, les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire destinée à les soutenir dans leur démarche de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs et dans la prise en charge des frais de fonctionnement.

Le montant de la dotation forfaitaire, qui sera versé à notre commune en 2011, a été arrêté à 9 758 €.

Pour mener à bien le prochain recensement qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011, il est nécessaire de recruter 7 agents recenseurs qui seront rémunérés en fonction du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, à savoir :

Bulletin individuel	1,72 €
Feuille de logement	1,13 €
Dossier d'adresses collectives	1,13 €
Bordereau de district	15,00 €
Par séance de formation	30,00 €

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les tarifs de rémunération proposés pour les agents recenseurs et autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la nomination de sept agents recenseurs,
- ⇒ **Fixe** le prix de la rémunération des agents recenseurs comme proposé par Monsieur le Maire.

Voir délibération.

1.5. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer un complément de subvention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT BP - BS	MONTANT DM2	MONTANT TOTAL
C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL	500,00	1 500,00	2 000,00

La subvention complémentaire a été votée à l'**UNANIMITE** des membres présents,

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

2.1. EGLISE SAINTE-ROSALIE – VALIDATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire informe que par délibération du 31 mars 2006, la commune a proposé au SIVOM Val de Banquière d'accepter la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de rénovation de l'église Sainte-Rosalie. Par délibération du 1er juin 2006, le syndicat a accepté cette mission et a confié à M. Bourges, Architecte, et au bureau d'études SUDEQUIP, le soin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière du projet.

Ce diagnostic permet :

- de découper la réalisation de ce chantier en phases :
la phase n°1 concerne les travaux de bâtiment,
la phase n°2 concerne la rénovation des peintures intérieures et des fresques.
- d'arrêter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la première phase à 627 090€ HT soit 750 000 € TTC.
- d'arrêter l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la seconde phase à 292 912€ HT soit 350 323 € TTC.

Il appartient au Conseil municipal de confirmer le principe de cette opération, valider son montant, réaffirmer le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et autoriser la signature des conventions ad hoc pour chacune des phases.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** le principe de cette opération,
- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération, soit 750 000 € TTC pour la phase n° 1 et 350 323€ TTC pour la phase n°2,
- ⇒ **Confirme** la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du SIVOM Val de Banquière,
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Président du syndicat, la convention ad hoc pour chaque phase,
- ⇒ **Autorise** le Président du SIVOM Val de Banquière à signer les marchés d'études ou de travaux avec les entreprises que les procédures de consultation prévues par le code des marchés publics et menées par les instances syndicales, auront permis de choisir

Voir délibération.

III – INTERCOMMUNALITE

3.1. SIVOM VAL DE BANQUIERE – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 2 décembre 2010, le Comité du SIVOM Val de Banquière a approuvé la modification de l'article 2 de ses statuts en rajoutant un paragraphe :

« Le syndicat pourra se voir confier par toute collectivité ou EPCI, la mission de créer, gérer certains équipements ou services relevant de ses attributions. Cette prise en charge par le syndicat se fera après délibérations concordantes des assemblées délibérantes, puis signature d'une convention de prestation de services passée dans le respect des règles édictées par le code des marchés publics. Cette convention établira les modalités juridiques, techniques et financières de l'intervention du syndicat ».

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la modification apportée aux statuts du SIVOM Val de Banquière, telle qu'elle est définie ci-dessus.

Voir délibération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

4.1. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'une indemnité spéciale de fonctions peut être attribuée aux agents de Police municipale.

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal a délibéré afin de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle à 10 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Pour les grades du cadre d'emplois des agents de Police municipale, titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et partiel, l'indemnité peut être fixée au taux de 20 % maximum du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Monsieur le Maire propose de revaloriser l'indemnité spéciale mensuelle versée aux agents de Police municipale et d'en fixer le taux à 15 % du traitement brut mensuel.

Le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2011 et diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.

Elle sera également réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** d'attribuer aux agents de Police municipale l'indemnité prévue pour ce cadre d'emploi.
- ⇒ **Fixe** le taux de l'indemnité spéciale mensuelle à 10 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
- ⇒ **Dit** que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2011 et diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence, à l'exclusion des congés annuels.
- ⇒ **Précise** qu'elle sera également réduite en cas de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe et supprimée pour les sanctions d'un autre groupe.

Voir délibération.

4.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} mars 2011.

Afin de permettre l'intégration de Madame RICHEZ Patricia et de Mademoiselle GAUBIAC Swanie, affectées aux activités scolaires et périscolaires au groupe scolaire Octave Tordo ainsi qu'à l'accueil de loisirs sans hébergement, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Création d'un poste à temps non complet (70 %)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Création d'un poste à temps non complet (50 %)

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de décider de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de créer :
 - un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (70 %),
 - un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (50 %),

- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2011,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 15 décembre 2010.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.